

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140717-2014_B316-DE
Date de télétransmission : 23/07/2014
Date de réception préfecture : 23/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B316

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Commission Locale d'Information Cadarache - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 - Convention entre la CLI Cadarache et la Communauté du Pays d'Aix

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

06_5_01

BUREAU DU 17 JUILLET 2014

Rapporteur : Olivier FREGEAC

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Risques majeurs

Objet : Commission Locale d'Information Cadarache – Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 – Convention entre la CLI Cadarache et la Communauté du Pays d'Aix
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans ce rapport, il est proposé d'attribuer une subvention de 3.500 € destinée à soutenir financièrement la réalisation du programme d'activité de la CLI Cadarache, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs assise sur le programme d'activité pour l'année 2014.

Exposé des motifs :

En application de la circulaire du 15 décembre 1981, des Commissions Locales d'Information ont été mises en place, à l'initiative des Conseils Généraux, autour de la plupart des installations nucléaires.

La loi du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, a conforté l'existence de ces CLI en leur donnant un statut législatif. Ces

Commissions Locales d'Information sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations des sites. Les Commissions Locales d'Information doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La loi confirme que la création des CLI incombe au Président du Conseil Général. Les Commissions Locales d'Information comprennent, entre autres, des représentants des Conseils Généraux, des Conseils Municipaux et ou des Assemblées délibérantes des groupements de communes.

Le Président du Conseil Général 13, conformément au décret n°2008-251 du 12 mars 2008 (Article 16 et suivants, Chap. IV) a pris un arrêté, en date du 30 avril 2009, dotant la Commission Locale d'Information de Cadarache, d'un statut associatif.

La CLI Cadarache, comme elle le fait depuis 2009, sollicite au titre de l'année 2014 une subvention auprès de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans la continuité de l'aide qu'apporte la CPA à la Commission Locale d'Information Cadarache, il vous est proposé d'attribuer à cette dernière une subvention de 3.500 € (Trois mille cinq cents euros), assortie de la signature d'une convention.

Pour les subventions de fonctionnement :

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2013-00871	Commission Locale d'Information de Cadarache	Suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire,	3.200 €	239 610 €	5.000 €	3.500 €	oui

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.125-1 ;

VU la loi n° 2006-286 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des Installations Nucléaires de Base ;

VU l'arrêté pris par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 30 avril 2009 portant modification de la CLI Cadarache ;

VU la circulaire du 15 décembre 1981 relative à la mise en place des commissions locales d'information ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions aux associations, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des Déchets en date du 1er juillet 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution, pour l'année 2014, d'une subvention d'un montant de 3.500 € (Trois mille cinq cents euros), à la Commission Locale d'Information Cadarache ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention jointe et toutes les autres pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne 6574 de la Direction des Risques qui présente les disponibilités budgétaires.

CONVENTION

Entre

La commission locale d'information de Cadarache dont le siège social est situé Espace du Pays d'Aix – 8 rue du Château de l'Horloge – 13090 Aix-en-Provence, représentée par son président, Monsieur Roger Pizot, désignée sous le terme « l'Association » d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse Joissains-Masini, Président de la Communauté du Pays d'Aix, ci-après dénommée « la CPA » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les projets d'actions conformes à l'objet social de l'Association dont le contenu est précisé dans le programme annuel d'activité prévisionnel approuvé par l'assemblée générale, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la CPA s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'activité, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'exercice 2014.

Article 3 – Montant de la convention et conditions de paiement :

Le montant de la subvention pour 2014 s'établit à la somme de 3.500 € (Trois mille cinq cents euros). La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : un seul versement.

Le versement sera effectué au compte (n° 00020083301 établissements du Crédit Mutuel Aix Europe code banque 15899 - code guichet 07949 - clé RIB 01.) sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

Le comptable assignataire est le comptable du trésor Public désigné compétent.

Article 4 – Obligations comptables :

L'Association s'engage à fournir dans les 6 (six) mois suivant la fin de l'année :

- un compte rendu financier ;
- un rapport annuel d'activité.

L'Association, si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 5 – Contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CPA de la réalisation de son programme d'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – Avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Élection de juridiction

Pour tout litige résultant des présentes, les parties en cause feront attribution de juridiction au Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 (deux) exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association

Maryse Joissains-Masini

Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maire d'Aix-en-Provence

ANNEXE 1

Budget financement Cli Cadarache 2014

Budget financement est établi comme suit pour 2014:

Sureté nucléaire	61 000€
Région PACA	8 500 €
Département 13	103 000 €
Département 84	8 500 €
Département 83	8 500 €
Département 04	3 000 €
7 Communes du PPI	2 500 €
Ville de Marseille	1 000 €
C P A (demandé)	5 000 € (Budgétisé CPA 3500 €)
CLI ITER	3 000 €
Provisions	35 610 €
TOTAL DES RECETTES	<hr/> 239 610 €

Annexe 2 demande de l'association.

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

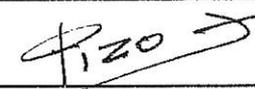
DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	600	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	2500	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles <i>et de environnements</i>	54900	<i>Autorité de Surveillance Nucléaire</i>	61 000
61 - Services extérieurs		Région (s)	
Sous-traitance générale	32 800	<i>PACA</i>	8500
Locations mobilières et immobilières	5900	Département (s)	
Entretien et réparation		<i>13</i>	105 000
Assurances	460	<i>84</i>	8500
Documentation	800	<i>82</i>	8500
Divers	500	<i>03</i>	8500
62 - Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5400	<i>7 Communes du P.P.T.</i>	2500
Publicité, publications	29600	<i>Ville de Marseille</i>	1000
Déplacements, missions et réceptions	16500	Communauté du Pays d'Aix	5000
Frais postaux et de télécommunication	4300	<i>Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014</i>	
Services bancaires	50	<i>Détail par service</i>	
Divers	4500	Organismes sociaux (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		Fonds Européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres impôts et taxes		Autres (à détailler)	
64 - Charges de personnel		<i>CLL ITER</i>	3000
Salaires bruts		<i>Sous-total</i>	
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	204.000
Autres charges de personnel <i>personnel mis à disposition (6-13)</i>	75000	Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres (à détailler)	
67 - Charges exceptionnelles	4000	<i>PROVISIONS</i>	35.610
68 - Dotations aux amortissements et provisions	3000	76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 239.610 **TOTAL RECETTES :** 239.610

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à *St. Paul - Les - Duran* le *3.1.2014*

Signature du Président


Cachet de la Commission
CLL DE CADARACHE
 (Commission Locale d'Information)
 8 rue du Château de l'Horloge
 13090 AIX-EN-PROVENCE

Roger PIZOT,
 Président de la CLL de Cadarache

Tél: 04 42 12 40 64
 Fax 04 42 38 02 87

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Commission Locale d'Information Cadarache - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 - Convention entre la CLI Cadarache et la Communauté du Pays d'Aix

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

22 JUIL. 2014